FICHE 7: Les Amortissements

**Concept :**

L’entreprise doit, dans le respect de la règle de prudence, constater à chaque inventaire, l’amortissement annuel de chaque immobilisation amortissable afin de présenter une image fidèle de son patrimoine.

L’article 322-1 du Plan comptable général stipule :

1. un article amortissable est un article dont l’utilisation est déterminable
2. l’amortissement d’un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation.

 **Les amortissements sont comptabilisés même si l’entreprise est en perte, et de façon définitive.**

**Terminologie :**

1. ***L’utilisation déterminable****:* signifie que l’utilisation de l’immobilisation est limitée dans le temps en fonction de critères :
	1. physique : usure
	2. technique : obsolescence
	3. juridique : période de protection légale ou contractuelle
2. ***La mesure de l’utilisation***: l’utilisation se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l’actif, c’est-à-dire par son potentiel à générer des flux de trésorerie. Elle peut être déterminée par une unité de mesure telle que :
	1. l’unité de temps : durée d’utilisation
	2. l’unitéd’œuvre : nombre de pièces produites, nombre de kilomètres effectués…
3. l***e montant amortissable*** d’un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle.
4. ***la valeur d’origine*** est la valeur d’entrée dans le patrimoine. La ***valeur d’usage*** est la valeur d’estimation des avantages économiques futurs attendus de l’utilisation de l’actif et de sa sortie. La ***valeur vénale*** correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de la clôture, de la vente de l’actif, lors d’une transaction conclue à des conditions normales de marché. ***La valeur résiduelle*** est le montant, déduction faite des coûts de sortie attendus, que l’entreprise obtiendrait de la cession de l’actif sur le marché à la fin de son utilisation.
5. ***l’annuit****é* est l’amortissement annuel de l’exercice.
6. ***les amortissements cumulés*** sont l’addition des différentes annuités pratiquées.
7. ***le taux*** *d’amortissement* est le temps d’utilisation exprimé en pourcentage

**Exemple** : un véhicule est acquis pour 20 000€. Ce véhicule sera racheté par le fournisseur dans cinq ans pour 10% du prix d’achat. L’entreprise devra supporter les frais de revente, lesquels représentent 4% du prix de revente. Dans ce cas, la valeur résiduelle est de :

(20 000 \* 10%) – [(20 000 \*10%) \*4%] = 1920€

Elle est estimée nette des frais de revente. Le montant amortissable s’élève à : 20 000 – 1 920 = 18 080

Annuité : 18 080 / 5 = 3 616

**Modalités de calcul :**

Selon l’article 322-1 du PCG, le plan d’amortissement est la traduction comptable de la répartition de la valeur amortissable d’un actif selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable.

Le plan d’amortissement se présente sous forme d’un tableau prévisionnel de la répartition de la valeur amortissable du bien, par tranches successives et sur une période déterminée. Pour les immobilisations non décomposables, un plan unique est retenu pour l’ensemble de l’immobilisation. Pour les décomposables, il est nécessaire d’établir un plan d’amortissement propre à chaque composant .Plusieurs plans sont donc établis pour une même immobilisation.

**Détermination du mode d’amortissement :**

Les amortissements comptables peuvent se révéler moins avantageux que les amortissements fiscaux. En conséquence, pour bénéficier des avantages fiscaux, l’entreprise devra pour chaque actif amortissable :

* ***calculer les amortissements comptables***, d’après les modalités de calcul énoncées par le plan comptable général et d’après l’utilisation du bien par l’entreprise (linéaire, variable, croissant ou dégressif à taux décroissant)
* ***calculer les amortissements fiscaux*** déductibles du résultat imposable, d’après les modalités de calcul prévues par l’administration fiscale (linéaire ou dégressif)
* **constater les amortissements dérogatoires** résultant des divergences entre les règles comptables et fiscales.

Nous étudierons trois méthodes : le mode linéaire (fiche 7 b), le mode dégressif (fiche 7 b) et le mode dérogatoire (fiche 7 c).

**Rôle économique**

(Voir la CG par la méthode des flux de C Collette et J Richard)

PRODUCTION

INVESTISSEMENTS

 Parmi les éléments de coûts :

LIQUIDITES OU DISPONIBILITES

CREANCES SUR CLIENTS

STOCKS DE PRODUITS FINIS

 L’amortissement

Ventes